

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCÈS-VERBAL
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme TOUCHON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY (*jusqu'à 21 heures 30*), M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAULB, M. LEROY,
Mme RAUNIER,
Adjoint au Maire,

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET,
Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 19 heures 36*),
M. HACKERT (*à partir de 19 heures 35*), Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (*à partir de 19 heures 35*),
Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC.
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY à M. LE MEUR (*à partir de 21 heures 30*),
Mme NICOLAS à Mme CARILLON
M. KNAFO à M. CORBIN
Mme CARLOS à Mme MOISSON
M. SALL à M. GOURY
Mme BENZARTI à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE à M. LEROY

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

Désigne Mme TOUCHON en qualité de Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2022

Mme le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil municipal au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,

MOINS 5 CONTRE (Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle maquette budgétaire du BP 2023 compilant les deux annexes a été déposée sur table.

Mme le Maire signale avoir reçu trois questions orales du groupe « Montgeron en commun » et trois questions orales du groupe « Avec vous ! » qui seront examinées en fin de séance. Compte tenu de l'absence de M. MILOSEVIC lors du dernier Conseil municipal, elle propose de répondre à sa question. En revanche, les modifications qu'il a adressées l'ont été hors délai. Aussi, la question devra être posée telle que rédigée dans sa première forme.

1. Versement de subventions aux associations pour l'année 2023

Mme TEIXEIRA demande au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions aux associations pour l'année 2023.

Le montant total à verser, au titre des subventions de fonctionnement, est de 192 300 euros, réparti comme suit :

- 14 550 euros pour les associations du secteur « culture et vie associative » ;

- 177 750 euros pour les associations du secteur « sports ».

Le montant total à verser, au titre des subventions exceptionnelles, est de 9 000 euros, réparti comme suit :

- 2 500 euros pour les associations du secteur « culture et vie associative » ;

- 6 500 euros pour les associations du secteur « sports ».

M. VEYRAT rappelle que les associations sont essentielles pour garantir l'attractivité du territoire et assurer une forme de cohésion sociale. Pour ces raisons, son groupe votera pour la délibération, considérant qu'il serait maladroit de ne pas le faire. Néanmoins, il souhaiterait que la Municipalité réalise un effort de transparence dans les critères d'attribution de ces subventions et que l'équité soit respectée entre les associations. Par ailleurs, M. VEYRAT est étonné de la très grande disparité entre le monde associatif sportif et le monde associatif culturel, qui témoigne selon lui d'un manque d'ambition en matière culturelle. Il craint une forme de bridage de certaines associations qui n'osent pas solliciter la Ville pour une subvention plus importante. Il aimerait que la Municipalité encourage les associations à demander davantage.

Mme NADJI dit avoir été interpellée par les associations sportives sur la fermeture potentielle du COSEC pendant les vacances scolaires pour cause de sobriété énergétique. Elle demande confirmation de cette information.

Mme CIEPLINSKI rejoint les propos de M. VEYRAT s'agissant des critères d'attribution des subventions aux associations et du besoin de transparence. Elle insiste sur la nécessaire garantie d'équité en matière d'aides. Aussi, elle demande que le montant des aides accordées, année par année, soit rendu public sur le guide des associations ou le site internet de la Ville. Par ailleurs, Mme CIEPLINSKI dit avoir rencontré des associations se plaignant du manque de lieux de réunion et d'espaces de stockage. Elle s'enquiert enfin de l'avancée du projet de maison des associations. En attendant qu'il voie le jour, elle aimerait davantage de transparence sur le processus d'attribution des salles.

M. MILOSEVIC s'interroge sur le fait que le Conseil municipal vote pour la première fois, non pas les subventions exceptionnelles, mais les subventions annuelles aux associations. Il demande s'il s'agit d'une évolution législative. Il constate par ailleurs une forte disparité dans les versements aux associations. Il semblerait en effet que certaines associations bénéficient d'une forme de légitimité due à l'antériorité. M. MILOSEVIC est d'avis que ces versements devraient régulièrement faire l'objet d'une refonte globale.

Mme le Maire répond que la Municipalité se questionne à chaque versement, le budget n'étant pas extensible à l'infini, dans un souci de bonne gestion. Les versements aux associations diffèrent selon leurs activités et leurs besoins. Les frais des associations culturelles sont très souvent moins importants que ceux des associations sportives. Par ailleurs, la Ville essaie de ne pas subventionner une association qui proposerait la même offre qu'une autre association déjà existante sur Montgeron. Elle rappelle avoir expliqué en commission municipale permanente qu'il était très difficile de faire un protocole objectif et défini à l'avance en raison des nombreuses situations qui évoluent d'une année sur l'autre. Mme le Maire se dit prête à analyser avec bienveillance un modèle qui pourrait être proposé par les élus d'opposition. De même, s'ils estiment qu'une association est lésée, elle se dit prête à en expliquer la raison ou à étudier son cas. Mme le Maire rappelle également que certaines associations reçoivent de l'aide non numéraire comme la mise à disposition de moyens. S'agissant des lieux de stockage, la Municipalité ne souhaite pas les multiplier et demande que les associations stockent leur matériel au maximum et fassent régulièrement le tri. Enfin, les travaux du lieu de stockage situé route de Corbeil devraient démarrer au début du printemps, le permis de construire ayant été déposé.

Mme CIEPLINSKI réitère sa demande de diffusion de l'information sur les aides financières et matérielles aux associations montgeronnaises. Elle aimerait également une réponse s'agissant du projet de maison des associations.

Mme le Maire répond que l'information passe en Conseil municipal, elle est donc disponible. Elle n'est pas favorable à une communication spécifique sur les aides, afin d'éviter les polémiques et les questionnements. L'enveloppe destinée aux associations étant définie, elle ne pourra pas doubler. Si les demandes venaient à exploser, elle serait obligée de réaliser des coupes franches, ce qui n'est pas souhaitable. Quant à la maison des associations, le projet sera étudié dans la seconde partie du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

- ACCORDE** Une subvention aux associations montgeronnaises conformément au tableau annexé.
- PRÉCISE** Que les subventions supérieures à 23 000 € devront faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
- PRÉCISE** Que les associations bénéficiaires de subventions municipales devront signer le contrat d'engagement républicain.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires aux versements desdites subventions
- DIT** Que les dépenses seront prévues au budget primitif 2023 à l'article 65748.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Versement d'un acompte de subvention au centre communal d'action sociale de Montgeron pour l'année 2023

M. DUROVRAY propose au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à verser au CCAS un acompte de subvention pour un montant de 1 million d'euros.

Mme BILLEBAULT indique que son groupe s'abstiendra. Elle aimerait que l'excédent de fonctionnement constaté en 2020 et reporté sur 2021 puisse être consacré à l'activité du CCAS.

M. DUROVRAY précise que toutes les demandes légitimes qui se présentent au CCAS sont traitées favorablement. Pour rappel, cet organisme est financé à 100 % par la Ville. Si des besoins nouveaux se faisaient sentir en cours d'année, la Municipalité viendrait bien entendu abonder le budget du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

- DÉCIDE** Le versement d'un acompte de subvention au budget du CCAS d'un montant de 1 M€.
- AUTORISE** Mme le Maire à verser un acompte d'un montant de 1 000 000 € au CCAS de Montgeron au titre de la subvention annuelle qui lui est accordée et à signer les documents y afférents.
- PRÉCISE** Que cet acompte pourra être versé en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie du CCAS.
- DIT** Que les dépenses seront prévues au Budget primitif 2023 de la Ville au chapitre 65 article 657362.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Adoption du budget primitif 2023 du budget principal

M. DUROVRAY rappelle que l'adoption du budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la dernière séance du Conseil municipal, au cours duquel avait été évoqué le contexte économique particulier dans lequel le budget a été élaboré. Ce contexte inflationniste a un impact à la fois sur le budget de fonctionnement, et notamment les chapitres 011 et 012 et sur l'ensemble des marchés d'investissement (augmentation des prix et durée des chantiers allongée). Le chantier de l'école Jules Ferry a été par exemple reporté.

Les contextes d'emprunt sont par ailleurs plus compliqués pour les collectivités qui sont soumises à davantage de contraintes. La dotation globale de fonctionnement (DGF) a diminué de l'ordre de 1,8 million d'euros depuis quelques années. Même si elle est stable depuis 2017, le contexte inflationniste représente une baisse de 6 % pour 2023. Par

ailleurs, compte tenu des critères, la ville de Montgeron ne sera pas éligible aux deux dispositifs mis en place par l'État et par la loi de Finances 2023 en cours d'adoption, et devra faire face à ses dépenses.

M. DUROVRAY rappelle que la Ville a le même souci qu'à l'accoutumée de maîtrise de ses charges de fonctionnement. La hausse de 9,8 % de celles-ci correspond à la restitution de la compétence « propreté urbaine » par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) (+ 1 million d'euros), à l'évolution de la masse salariale (+ 3,78 %) et des charges à caractère général (contrats avec les prestataires).

Compte tenu d'un niveau de recettes dynamique grâce à la revalorisation des bases fiscales décidée par l'État, Montgeron parvient à maintenir un niveau d'épargne supérieur à 10 % de ses recettes de fonctionnement. Elle souhaite également maintenir son niveau d'investissement, même s'il est légèrement inférieur à celui constaté d'année en année.

M. DUROVRAY confirme l'ouverture en 2023 d'un nouvel équipement public, à savoir le multiaccueil *Les coccinelles*, évoqué lors du précédent Conseil municipal.

S'agissant des charges financières, elles ont été quasiment divisées par deux au cours des dernières années, mais vont remonter en 2023 compte tenu de la réévaluation des taux.

Pour 2023, le budget primitif de la Ville s'équilibre à 44 964 191 euros. La section de fonctionnement s'élève à 34 641 494 euros, soit 30 778 797 euros de dépenses réelles et 34 637 494 euros de recettes réelles de fonctionnement. Concernant la section d'investissement, le budget primitif 2022 s'équilibre à 10 322 697 euros, dont 7 678 697 euros consacrés aux dépenses d'équipement hors remboursements d'emprunts (2,3 millions d'euros pour les espaces verts et 4,8 millions d'euros pour les bâtiments publics).

Les dépenses d'investissement seront notamment financées par une épargne brute de 3 858 697 euros et 4 millions d'euros d'emprunts.

En face des dépenses, les recettes sont principalement liées aux impôts et taxes à hauteur de 24,5 millions d'euros, aux dotations et subventions pour plus de 7 millions d'euros et aux produits de service et de gestion avec un peu moins de 3 millions d'euros.

Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 10,3 millions d'euros.

L'autofinancement prévisionnel 2023 s'élève à 3,8 millions d'euros et permet ainsi de favoriser le financement du programme d'investissements par des ressources propres. Le recours à l'emprunt sera donc limité à 4 millions en 2023 ce qui induit un léger endettement, mais un encours de dette somme toute raisonnable. La dette de 26,8 millions d'euros en 2015 est aujourd'hui à 24,4 millions d'euros, soit une dette de 934 euros par habitant.

Enfin, les subventions espérées sont de 1,360 million d'euros.

Ainsi, la Ville prévoit d'aborder la période de crise sans grande difficulté en raison de la bonne gestion passée.

Pour terminer, M. DUROVRAY présente rapidement les principaux investissements pour l'année 2023 :

- réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry ;
- construction du centre de loisirs à Ferdinand Buisson, dont l'ambition est de créer de nouveaux espaces d'accueils adaptés pour les jeunes enfants de Montgeron et ainsi libérer les locaux de l'élémentaire Jean Moulin ;
- réhabilitation des salles de classes ou de restauration Victor Duruy ;
- rénovation du gymnase COSEC, à hauteur de 1 million d'euros. La réhabilitation complète du bâtiment au niveau de l'isolation et de la couverture est programmée sur les années 2023 et 2024 ;
- travaux de végétalisation des cours d'écoles (2ème phase) ;
- réaménagement et viabilisation des voiries ;
- compte tenu de leurs nécessités techniques, des travaux sont prévus pour les rues suivantes : Rue du Gué, Rue Branly, Rue des Sports, Rue du pont de Bart ;
- rénovation des bâtiments communaux dont notamment les travaux dans les écoles et les offices. La Ville prévoit notamment de lancer la première tranche de travaux concernant l'Église Saint-Jacques qui consistera à sécuriser et rénover les vitraux par des artisans verriers ;
- la toiture de l'Hôtel de Ville nécessite d'importants travaux de rénovation, ce qui permettra d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

M. DUROVRAY se tient à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Mme le Maire ajoute que les projets ont été fléchés dans le budget. Elle ouvre le débat.

Mme CIEPLINSKI rappelle avoir pointé lors du débat d'orientations budgétaires l'absence de prise en compte du plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté par la CAVYVS le 20 octobre 2022. Elle constate avec satisfaction que l'oubli a été corrigé, avec l'ajout d'un chapitre consacré aux mesures envisagées. L'extinction des lumières publiques entre minuit et 5 heures 30 est en outre une bonne mesure, car elle aura des conséquences positives notamment sur la biodiversité. Néanmoins, cette liste déclarative est selon elle un premier pas insuffisant au regard des enjeux économiques, écologiques et sociaux. En effet, les plus touchés par la flambée des coûts de l'énergie sont les plus pauvres et les plus vulnérables. Elle demande des états factuels de l'avancement de la politique

d'isolation thermique qu'elle estime insuffisamment volontariste. Elle souhaiterait avoir connaissance des diagnostics de performance énergétique réalisés ainsi que les données de consommation énergétique des bâtiments publics transmis à l'Ademe. Mme CIEPLINSKI demande à la Municipalité d'aller plus loin. Elle rappelle l'existence d'outils tels que ceux élaborés par l'institut de l'économie pour le climat et utilisés par des communes voisines.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Mme CIEPLINSKI estime que l'urgence sociale devrait rendre la Ville plus économe et plus équitable dans l'affectation de ses dépenses. Elle estime en effet que certaines dépenses sont superflues et injustes (déjeuners-spectacles à l'attention des seniors, décorations installées par la Municipalité, etc.). Sur les programmes d'investissement, elle se satisfait des informations détaillées qui figurent dans le projet de budget. Elle déplore toutefois le manque d'ambition des investissements destinés aux établissements scolaires.

Mme CIEPLINSKI cède la parole à M. HACKERT en indiquant qu'elle reprendra la parole pour une explication de vote.

M. HACKERT découvre que le centre de loisirs élémentaire sera déplacé à Fernand Buisson, alors qu'il juge que l'établissement est plein et sa cour petite. Il demande s'il est prévu dans les travaux de créer des sanitaires supplémentaires. Il aimerait savoir si les locaux accueilleront les activités périscolaires pendant la pause méridienne. Il s'enquiert des locaux qui seront libérés à Jean Moulin. Par ailleurs, il aimerait connaître les offices concernés par les projets d'investissement. M. HACKERT souhaiterait la mise à disposition d'une salle pour les parents d'élèves.

S'agissant de l'école Duruy, M. HACKERT déplore le trop grand nombre d'élèves par classe (une trentaine). Or le dédoublement de classes n'est prévu que dans les zones prioritaires. Il aimerait que les travaux qui seront menés lui soient explicités.

M. HACKERT s'interroge sur la mise en place du projet éducatif (PEDT), alors que le projet communal n'est pas présent dans tous les quartiers de la Ville. Enfin, il aimerait des exemples concrets venant étayer le terme « d'optimisation organisationnelle ».

M. MILOSEVIC constate que les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 2 millions d'euros grâce à la revalorisation des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier, décidée par le gouvernement. Concernant les dépenses de fonctionnement, elles augmentent d'environ 5 %, avec une forte disparité. Il note par ailleurs un écart de 330 000 euros entre le chiffre annoncé dans le *Montgeron Mag* et celui inscrit au budget primitif s'agissant du coût des fluides. Il se demande s'il s'agit d'une mauvaise estimation ou d'une erreur volontaire. L'évolution de la masse salariale est quant à elle contenue. Toutefois, l'inflation reste supérieure à la moyenne des augmentations. Selon M. MILOSEVIC, le budget primitif reste à l'image des précédents. Pour sa part, il estime que les économies doivent être réalisées sur les prestations extérieures alors qu'elles s'élèvent à 1,8 million d'euros. Il en demande d'ailleurs le détail.

M. CROS tient à remercier les services pour l'effort de présentation du budget. Il considère que le budget primitif présenté en séance est proche du rapport d'orientations budgétaires qui a donné lieu à débat lors du dernier Conseil municipal. Il retient les tendances lourdes qui ont été mises en avant : le budget est sous contrainte du fait de la crise énergétique et de l'inflation ; les recettes restent relativement dynamiques grâce notamment à la revalorisation des bases fiscales de 7 % en 2023 et la hausse sans doute nécessaire des tarifs, qui vont peser sur le budget des Montgeronnais. Le budget doit être voté avec prudence, notamment s'agissant de la section de fonctionnement, car la crise risque de durer. M. CROS reste dubitatif sur le transfert de la compétence « propreté urbaine » à la Ville et craint des tensions inflationnistes. Concernant l'endettement, M. CROS considère que la Municipalité a atteint un niveau conséquent.

Enfin, M. CROS estime que le budget « n'est pas dans le tempo de la crise », selon ses termes. La crise pèse sur la population et les choix budgétaires présentés à date n'apportent pas de réponses adaptées tant en fonctionnement qu'en investissement. Sur la section de fonctionnement, il estime que la Ville aurait dû soutenir davantage les associations, notamment culturelles, en suscitant des vocations. De même, Montgeron devrait investir plus dans l'action sociale afin d'accompagner les Montgeronnais qui se retrouvent - ou vont se retrouver - en difficulté et qui n'ont pas le réflexe de se faire aider. M. CROS rappelle l'existence d'un dispositif, les points conseil budget, qui participent au plan de lutte contre la pauvreté, lancé par le gouvernement en 2013 et repris par l'actuelle majorité. Sur la section d'investissement, M. CROS regrette selon lui, l'absence d'une vision pluriannuelle claire du plan d'investissement. Par ailleurs, sans critiquer les choix de la Municipalité, il considère qu'elle devrait prioriser les projets urgents, tels que la maison des associations ou la maison médicale.

M. CROS entend que des ajustements seront votés en cours d'année et que le budget d'investissement notamment pourrait être réévalué à 11 millions d'euros. Il propose de travailler sur le sujet.

Dans l'attente, n'étant pas persuadé que ce budget primitif réponde à la crise actuelle, son groupe s'abstiendra.

Mme le Maire cède la parole à M. DUROVRAY pour des éléments de réponse.

En réponse à M. MILOSEVIC, M. DUROVRAY confirme que le chapitre 011 est en hausse de 2,3 millions d'euros, qui s'explique uniquement par deux éléments : le retour de la compétence « propreté urbaine » à la Ville et les dépenses d'énergie qui sont difficilement estimables. Par ailleurs, le delta constaté entre le montant annoncé dans le *Montgeron Mag* et celui inscrit au budget s'explique par le choix opéré d'arrêter l'éclairage public de minuit à 5h 30.

En réponse à Mme CIEPLINSKI, M. DUROVRAY explique qu'en ces temps compliqués, il est important pour les Montgeronnais de se retrouver et de partager des instants de fête. Pour autant, des économies ont été réalisées, à la fois sur le repas des seniors et sur les décorations de Noël sans que cela n'impacte les concitoyens.

M. DUROVRAY déplore la tonalité des remarques de M. HACKERT qui ne correspondent pas à sa vision du débat démocratique. Il s'étonne également que ses positions diffèrent selon qu'il s'exprime en tant que conseiller municipal ou en tant que parent d'élèves. Il rappelle que c'est l'acte budgétaire voté en séance qui permet d'enclencher les discussions avec les acteurs concernés par les projets.

En réponse à M. CROS, M. DUROVRAY explique que le fait de mutualiser la propreté devait permettre de réaliser des économies au niveau de l'Agglomération. Or cela n'a pas été le cas, et l'Agglomération rencontrait des difficultés à piloter le marché de nettoyage urbain.

M. DUROVRAY ne partage pas l'avis de M. CROS s'agissant du niveau de dette de la Ville, celle-ci étant légèrement inférieure à la moyenne nationale. Elle est par ailleurs inférieure de 20 % en euros constants et de 10 % en euros courants à la dette de 2014. Compte tenu des investissements réalisés et des changements opérés, M. DUROVRAY se dit plutôt fier de ce « tour de force » qui permet d'aborder la période de crise avec davantage de responsabilités. Enfin, M. DUROVRAY tient à saluer l'esprit de responsabilité dont M. CROS a fait preuve dans ses propos, tout en soulignant une contradiction : il s'attendait à ce que son groupe fasse des propositions d'économies et non de dépenses supplémentaires. Il ne souhaite pas revenir sur le sujet des associations abordé en début de séance. S'agissant des Montgeronnais les plus fragiles, il rappelle que la Ville aura la faculté en cours d'année d'abonder le budget du CCAS. Il propose d'indiquer dans le prochain *Montgeron Mag* qu'il existe des travailleurs sociaux dont la mission est d'aider les habitants les plus fragiles. Il en profite pour promouvoir un dispositif départemental, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement. Ces personnes pourront également réduire leurs factures énergétiques au moyen d'un pack qui leur sera distribué *via* la maison des solidarités au mois de janvier 2023.

S'agissant de la maison des associations, les travaux du Conservatoire se terminent et des locaux seront libérés. Ils pourront être réaffectés en fonction des besoins associatifs et des besoins municipaux. Quant à la maison médicale, les travaux ont démarré ce jour. Par ailleurs, l'Agglomération réfléchit à la mise en place de maisons itinérantes.

En conclusion, M. DUROVRAY considère qu'il convient de garder une capacité d'investissement qui permettra de réduire durablement le niveau de consommation énergétique. Il entend que l'exercice budgétaire n'est pas aisé, en ces temps difficiles, et qu'il peut être critiquable. C'est tout l'enjeu de la démocratie locale.

En complément, Mme le Maire se félicite de la prudence avec laquelle l'équipe municipale a travaillé ces dernières années. Les marges dont elle dispose lui permettent aujourd'hui de faire front.

Mme CIEPLINSKI souhaite apporter une explication de vote. Elle tient à remercier les services pour l'excellent travail réalisé sur le budget primitif 2023. Elle considère que la Ville réalise un mini pas en avant dans le sens de la transition énergétique, même s'il reste insuffisant. Certes, le contexte est très contraint, mais il était prévisible. Par ailleurs, Mme CIEPLINSKI ne pense pas que la crise sera courte. Répondre à l'urgence écologique est une manière de réaliser des économies et de protéger les concitoyens. De son point de vue, le plan de sobriété énergétique est insuffisamment mis en débat. Son groupe ne partage pas le choix de la Municipalité quant aux dépenses : certaines sont superflues et devraient être diminuées ou supprimées fortement en faveur de l'éducation, de la prévention et de l'action sociale. Pour toutes ces raisons, son groupe se prononcera contre le budget primitif 2023.

Mme le Maire soumet le budget primitif 2023 au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

MOINS 3 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT) **et 4 ABSTENTIONS** (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

ADOPTE Le Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre, conformément au tableau ci-dessous et au document budgétaire ci-annexé

Détail des votes par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Votes
011 - Charges à caractère générale	10 914 163,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
012 - Charges de personnel	17 483 714,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
014 - Atténuations de produits	0,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
65 - Autres charges de gestion courante	1 834 920,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
66 - Charges financières	546 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
Dépenses réelles de fonctionnement	30 778 797,00 €	

023 - Virement à la section d'investissement	2 662 697,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
042 - Opérations d'ordre entre section	1 200 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
TOTAL DÉPENSES	34 641 494,00 €	
013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	2 198 758,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	2 554 497,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
731 - Fiscalité locale	21 942 216,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
74 - Dotations, subventions et participations	7 145 523,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
75 - Autres produits de gestion courante	716 500,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
76 - Produits financiers	0,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
Recettes réelles de fonctionnement	34 637 494,00 €	
002 - Résultat reporté		Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
042 - Opérations d'ordre entre section	4 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
TOTAL RECETTES	34 641 494,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		Votes
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILENT	2 640 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	40 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	164 850,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 473 847,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
Dépenses réelles d'investissement	10 318 697,00 €	
001 - Résultat reporté		Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
040 - Opérations d'ordre entre section	4 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
TOTAL DÉPENSES	10 322 697,00 €	
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 100 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 360 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
Recettes réelles d'investissement	6 460 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 662 697,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
042 - Opérations patrimoniales		Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
042 - Opérations d'ordre entre section	1 200 000,00 €	Pour : 28 Contre : 3 Abstentions : 4
TOTAL RECETTES	10 322 697,00 €	

PRÉCISE	Que le Budget Primitif 2022 de la Ville de Montgeron s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :	
	Section de fonctionnement	34 641 494,00 €
	Section d'investissement	10 322 697,00 €
	TOTAL	44 964 191,00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. DUROVRAY tient à remercier le directeur général des services ainsi que les services pour la préparation de ce budget.

4. Fixation de l'attribution de compensation 2022

M. DUROVRAY indique qu'il s'agit pour la Ville de verser une attribution de compensation de 740 478 euros au titre de l'exercice 2022, contre 659 553 euros en 2021. En 2023, il sera procédé à l'opération inverse, puisque la propreté urbaine reviendra sur le budget communal.

Des ajustements devront être opérés concernant la répartition des charges sur des équipements transférés, tels que la médiathèque et l'Astral.

Enfin, l'attribution de compensation intègre la suite du pacte financier et fiscal. Pour rappel, la Ville avait obtenu un lissage des recettes. Pour l'année 2023, ce sont 17 399 euros supplémentaires qui seront versés au titre de la CFE.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

APPROUVE Le rapport de la séance du 5 décembre 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ci-annexé.

PREND ACTE Que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celle du conseil communautaire et celles des conseils municipaux.

DIT Que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Commune.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A - Directeur/trice de l'urbanisme

M. GOURY indique que la note de présentation envoyé aux Conseillers municipaux regroupe plusieurs délibérations à approuver et notamment la mise à jour des effectifs qui permet de supprimer les emplois qui ne sont plus occupés et de créer les emplois nécessaires, à savoir :

- un ou une Directeur/directrice de l'urbanisme ;
- un ou une Responsable du service population et citoyenneté ;
- un ou une Gestionnaire comptable ;
- un ou une Instructeur/trice ADS en charge du suivi des infractions à l'Urbanisme ;
- un ou une Coordinateur/trice des ATSEM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le cadre d'emplois des cadres territoriaux des ingénieurs territoriaux ou attachés sur l'emploi de Directeur/trice de l'urbanisme, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT Que l'agent recruté devra :
- détenir une formation supérieure en aménagement et urbanisme, DESS ou MASTER avec un

- profil juridique ;
- avoir de solides connaissances des législations et réglementations en vigueur (Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, Code de la construction et de l'habitation et plus globalement du droit, des règles, des procédures, de l'instruction de l'urbanisme et du foncier) ;
- connaître les principes de la commande publique ainsi que les modalités de financement du projet urbain ;
- être un professionnel confirmé dans le domaine de l'urbanisme et avoir une expérience significative sur un poste similaire au sein d'une collectivité locale ;
- être en mesure d'accompagner, de piloter la planification urbaine, de développer et fiabiliser des outils et des procédures de gestion ;
- détenir une expérience significative dans le management de proximité et la gestion administrative budgétaire et technique d'un service d'urbanisme ;
- être en mesure d'élaborer, coordonner et superviser les projets urbains et les opérations d'aménagement ;
- organiser et contrôler l'instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.

PRÉCISE Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :
 - pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
 - par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
 - pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A - Responsable du service population et citoyenneté

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur l'emploi de Responsable du service population et citoyenneté, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT Que l'agent recruté devra :
 - détenir une formation universitaire juridique et de solides connaissances législatives et réglementaires (Code civil, Code général des collectivités territoriales, Code électoral, législation funéraire) ;
 - être un professionnel confirmé dans le domaine des formalités administratives en matière d'état-civil, CNI, passeports, élections et avoir une expérience significative sur un poste similaire au sein d'une collectivité locale ;
 - être en mesure de mettre en œuvre les orientations et les priorités définies par la collectivité en matière d'accueil et de service à la population, de développer, fiabiliser des outils et des procédures de gestion ;
 - détenir une expérience significative dans le management de proximité et la gestion administrative budgétaire et technique d'un service ;
 - savoir travailler en transversalité.

- DIT** Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.
- PRÉCISE** Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :
- pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
- par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
- pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.
- DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable chargé de recherches d'aides publiques

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

- ACTE** La création d'un emploi de catégorie B de gestionnaire en charge des subventions à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour définir, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives au financement de projets de la ville et au suivi des subventions.
- INDIQUE** Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.
- AUTORISE** Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur les cadres d'emplois territoriaux des rédacteurs au sein du service des finances, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.
- DIT** Que l'agent recruté devra :
- contrôler les engagements et les bons de commande ;
- saisir les marchés, les immobilisations, les budgets ;
- tenir des fiches de tiers ;
- établir des états en direction des services pour le suivi comptable et budgétaire ;
- accompagner les services ;
- définir, formaliser et mettre en œuvre les procédures relatives à la recherche de subventions et d'aides publiques aux projets communaux ;
- établir un partenariat solide et un réseau efficace avec les différents fournisseurs ;
- identifier, en collaboration avec les services opérationnels, les projets communaux pouvant être subventionnés par les différents financeurs ;
- élaborer et instruire les dossiers de subventions et d'aides publiques auprès des divers financeurs ;
- tenir à jour les tableaux de bord permettant le suivi de la réalisation effective des opérations et travaux et de la réalisation financière de la consommation des subventions ;
- piloter la recherche des financements ;
- assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subventions ;
- surveiller les échéances et assurer l'évaluation annuelle des subventions et aides publiques ;
- assurer une veille active sur les dispositifs de financement.
- DIT** Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des rédacteurs et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.
- PRÉCISE** Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :
- Pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
- Par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;

- Pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Création d'un emploi permanent d'instructeur/trice ADS en charge du suivi des infractions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

ACTE La création d'un emploi de catégorie B d'instructeur (trice) ADS en charge du suivi des infractions à temps complet à compter du 1er janvier 2023 pour assurer le contrôle et le suivi des infractions au titre de l'urbanisme et de la réglementation sur les enseignes et publicités.

INDIQUE Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

AUTORISE Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur les cadres d'emplois territoriaux des rédacteurs au sein du service urbanisme, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT Que l'agent recruté devra :

- avoir une formation et des connaissances en droit de l'urbanisme, droit civil et lecture de plans ;
- instruire des demandes (autorisations, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels conformément au Code de l'urbanisme) ;
- être en contact avec les pétitionnaires dans le cadre des suivis de dossier ;
- contrôler les travaux en cours de réalisation (permis de construire et déclarations préalables) ;
- rédiger des procès-verbaux d'infraction, transmission au parquet et suivi du traitement de ces dossiers par un contact régulier avec le Tribunal et les services de police ;
- mettre en œuvre des astreintes ou retraits d'office (pour les infractions relatives à la publicité et aux enseignes) ;
- mettre en place et suivre l'outil de suivi des dossiers ;
- faire de la veille technique et juridique relative aux types de dossiers suivis.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des cadres territoriaux des rédacteurs et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.

PRÉCISE Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :

- pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
- par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
- pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Création d'un emploi permanent de coordinateur/trice ATSEM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

ACTE La création d'un emploi de catégorie B de coordinateur/trice ATSEM à temps complet à compter du 1er janvier 2023 pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du travail de l'administration définies, en matière de missions techniques (entretien, assistance à l'enseignant) dans les écoles maternelles.

- INDIQUE** Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.
- AUTORISE** Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur les cadres d'emplois territoriaux des rédacteurs et animateurs au sein du service enfance-éducation, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.
- DIT** Que l'agent recruté devra :
- organiser, superviser et contrôler le travail des ATSEM (5 écoles maternelles : annualisation du temps de travail, gestion des absences, des recrutements, évaluations de agents) ;
 - assurer l'interface avec les partenaires de l'éducation nationale et les agents sous sa responsabilité ;
 - être garant du bon fonctionnement des équipes et de leur condition de travail afin de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accueil des enfants, tant en termes d'assistance à l'enseignant que d'hygiène des locaux ;
 - établir et contrôler les plannings de travail en collaboration avec la direction d'école ;
 - assurer le lien avec le service entretien de la Ville sur l'entretien des équipements, le stock des produits et du matériel ;
 - être force de propositions et référent sur les dossiers afférents à son secteur (suivi et mise à jour de la charte des ATSEM, élaboration de planning de travail en mode dégradé, garant du stock des produits, matériel et des EPI, proposition d'achat de nouveaux équipements) ;
 - animer la gestion opérationnelle du secteur en veillant à l'application des différentes procédures et normes internes ;
 - participer à l'évaluation de son secteur et à la réflexion sur les évolutions nécessaires ;
 - entretenir et développer les relations partenariales internes et externes ;
 - avoir un rôle de formateur et un rôle de conseiller impliqué dans le suivi et renouvellement de fourniture de matériel et la détermination des demandes de travaux en lien avec ses missions ;
 - Veiller à la qualité du nettoyage des classes.
- DIT** Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des cadres territoriaux des rédacteurs et animateurs, au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.
- PRÉCISE** Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :
- Pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
 - Par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
 - Pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.
- DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

DÉCIDE D'autoriser Madame Le Maire à supprimer 6 postes comme suit :

Secteur animation	Nombre de postes	TC ou TNC
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	-1	TC
Autres emplois		
Assistante maternelle	-2	TC
Secteur social		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	-1	TC
Secteur technique		

Adjoint technique territorial	-2	TC
TOTAL	-6	

DECIDE D'autoriser Madame Le Maire à créer 5 postes comme suit :

Secteur administratif	Nombre de postes	TC ou TNC
Rédacteur	3	TC
Secteur animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Secteur social		
Educateur territorial de jeunes enfants	1	TC
TOTAL	5	

APPROUVE Les modifications du tableau des effectifs tel qu'annexé à compter du 01/01/2023.

PRÉCISE Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

M. GOURY demande au Conseil municipal d'autoriser la Ville à adhérer au contrat-groupe statutaire pour la période 2023-2026. Pour mémoire, le contrat actuel avec la société GENERALLI arrive à échéance au 31 décembre 2022. En parallèle, le Centre Interdépartemental de Gestion propose d'adhérer à son contrat-groupe qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 années.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT)

APPROUVE Les taux et prestations négociés pour la ville de Montgeron par le Centre de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et ce jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès – taux de prime : 0,23 % - sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle – taux de prime : 2,65 % - Franchise 30 jours fixe par arrêt

Pour un taux de prime total de 2,88 %.

PREND ACTE Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE Que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et à cette fin.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- PREND ACTE** Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Moulin de Senlis – Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée – Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

M. CORBIN explique qu'il s'agit d'effectuer une demande d'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée pour le Moulin de Senlis.

Pour rappel, la Ville a lancé en 2017 une déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'acquisition du Moulin de Senlis. Celle-ci a été prononcée par arrêté préfectoral en mars 2018 et concerne la majeure partie de la propriété, à l'exception de l'église orthodoxe et ses abords (parcelle AB n°2 pour partie).

La situation foncière a été modifiée suite à l'adjudication de la propriété du Moulin de Senlis. La Ville a exercé son droit de préemption urbain sur toute la partie en zone U du Plan Local d'Urbanisme (ensemble bâti et cour). Toutefois, l'emprise en zone N (espaces naturels) reste appartenir à la SCI du Moulin (parcelle AB n°621). Or, la Municipalité souhaite acquérir la parcelle concernée.

La proposition d'acquisition amiable de la Ville n'ayant pas abouti, la Ville souhaite donc engager la déclaration d'utilité publique afin d'acquérir la parcelle AB n°621 lot b.

Compte tenu du changement de propriétaire de la parcelle à exproprier depuis l'enquête conjointe qui s'est déroulée en 2017, il convient de solliciter auprès de la Préfecture l'organisation d'une enquête parcellaire « simplifiée »

En outre, la DUP arrive à échéance au 23 mars 2023. Le projet initial n'ayant pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental, il convient donc de solliciter auprès de la Préfecture la prorogation de la DUP sans enquête publique.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions.

M. MILOSEVIC estime que la DUP que la Ville souhaite proroger devrait intégrer la totalité de la propriété du Moulin de Senlis au sens historique ainsi que son église attenante. Il ajoute que le propriétaire de l'église orthodoxe n'est pas de la même confession religieuse et demande des sommes astronomiques pour la revente des deux parcelles. Il demande à M. DUROVRAJ d'user de sa proximité avec le Préfet pour faire en sorte que la DUP soit modifiée.

M. CORBIN confirme que la première DUP ne concernait pas l'église. La Ville n'est pas fondée à posséder une église.

M. CROS souhaiterait des précisions sur l'état d'avancement du projet et sur l'utilisation qui sera faite des espaces. Il confirme que son groupe ne croit pas au projet tel qu'il a été bâti et développé et sur lequel les avis des Montgeronnais sont partagés. Il se pose par ailleurs la question de la cohabitation entre un projet immobilier privé présenté comme très qualitatif et un lieu de culte, ainsi que de la classification du terrain en zone N, qui doit rester un espace non assujéti au projet et ouvert largement au public. M. CROS estime que l'information des élus d'opposition n'est pas satisfaisante et que la gestion du projet s'est faite au coup par coup. Pour ces raisons, son groupe ne participera pas au vote car n'étant pas en mesure de donner un avis solide techniquement.

Mme BILLEBAULT comprend que la raison invoquée pour l'acquisition de la parcelle est la régularisation du cheminement piétonnier. Malgré les explications données en commission municipale permanente, son groupe s'interroge sur les réelles intentions de la Municipalité et souhaiterait quelques éclairages supplémentaires afin de pouvoir se prononcer sur la présente délibération. En l'absence de réponse adéquate, son groupe ne prendra pas part au vote.

Mme le Maire rappelle avoir expliqué les raisons de l'acquisition en commission municipale permanente.

Pour Mme BILLEBAULT, ces explications ne sont pas claires.

Mme le Maire explique que la parcelle n'est pas entretenue. L'objectif est que la Mairie en fasse l'acquisition pour pouvoir l'entretenir. Mme le Maire ne souhaite pas reprendre le débat entamé il y a quatre ans. Elle rappelle que la Municipalité n'avait pas les moyens de prendre en charge la rénovation du Moulin de Senlis, même avec l'aide de subventions. La seule possibilité était que le projet soit réalisé par une entreprise privée. Mme le Maire se satisfait de ce choix. Elle souligne le fait que le lieu sera « dédensifié », car des logements seront détruits et non le contraire. Quant au risque d'inondation, il est pris en compte dans la rénovation du bâtiment.

M. CROS s'enquiert de l'état d'avancement du projet avec la société Histoire & Patrimoine.

Mme le Maire répond que les contentieux ont été purgés récemment. La procédure va donc être relancée.

M. CORBIN explique que pour créer la copropriété, il convient de lever le péril touchant le bâtiment. La société Histoire & Patrimoine doit pour ce faire réaliser quelques travaux.

M. MILOSEVIC demande si la Ville est propriétaire des parcelles non construites le long de l'Yerres.

Mme le Maire répond par la négative. Certaines parcelles appartiennent à la Commune, d'autres à l'Agglomération, au SyAGE, ou aux villes voisines, comme Crosne, compte tenu du fait que l'Yerres ait été à l'époque détournée.

Mme le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT,

APPROUVE La prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2018, relative au Moulin de Senlis,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique relative au Moulin de Senlis, pour une durée de cinq ans, au bénéfice de la Commune de Montgeron,

APPROUVE la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative au Moulin de Senlis,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Rapport annuel d'activité 2021 – DSP Marché Saint-Hubert

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public relatif au marché Saint-Hubert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport annuel d'activité 2021 fourni par la société SEMACO, sise 72 Boulevard des Corneilles 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, pour la gestion et l'exploitation du Marché Saint Hubert.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Avis sur les dérogations au repos dominical 2023

M. LE TADIC explique qu'il est proposé de limiter, comme les années précédentes, la dérogation à cinq (5) dimanches. La présente délibération a pour objet d'émettre un avis consultatif quant aux demandes de dérogation dominicale pour l'année 2023.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme CIEPLINSKI précise que son groupe est favorable à restreindre les ouvertures dominicales et à protéger les petits commerces. Pour cette raison, il votera pour.

Mme le Maire répond que la Municipalité souhaite également défendre les commerces de proximité et maintiendra ce nombre de dérogations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DONNE Un avis favorable à l'autorisation de dérogation au repos dominical comme suit :

- pour les établissements de commerces relevant de la branche « alimentation générale » et « magasins multi-commerces » les dimanches 3-10-17-24 et 31 décembre ;
- pour les établissements de commerces relevant de la branche « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie » 28 mai, 18 juin, 17-24 et 31 décembre ;

- pour les établissements de la branche « automobile » le 15 janvier, 12 mars, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Désignation d'un référent forêt-bois

M. CORBIN explique qu'il s'agit de désigner un élu en tant que référent forêt-bois au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

Le référent forêt-bois sera ainsi destinataire d'informations régulières et différentes de ce que peut donner l'Office National des Forêts (ONF), notamment s'agissant de la Forêt de Sénart.

La Municipalité propose de désigner M. CORBIN.

M. HACKERT explique avoir effectivement entendu deux échos : celui qui n'est pas infondé de voir la forêt surexploitée et le second qui estime que les élus ont un rôle à jouer dans le débat. Il espère que le référent forêt-bois saura prendre l'avis des associations locales et partager les informations qu'il parviendra à obtenir.

Mme NADJI est ravie qu'un élu montgeronnais soit désigné référent et puisse représenter le positionnement de Montgeron auprès des différentes instances en responsabilité sur les forêts et bois qui entourent la commune. Elle espère pouvoir bénéficier de son retour en Conseil municipal.

Mme le Maire admet que la Forêt de Sénart représente un véritable enjeu. Il convient d'évoluer entre confiance et contrôle. Elle considère que la démarche de l'ONF qui exploite la forêt est plutôt positive, ce qui n'empêche pas le contrôle. L'enquête indépendante réalisée il y a quatre ans concluait à une non-surexploitation de la forêt. Pour autant, des progrès restent à faire sur la sélection et la protection des arbres. L'enjeu pour la Ville est de cohabiter entre une forêt d'exploitation et un tissu urbain proche. Les habitations proches de la forêt ont droit à un confort visuel et sécuritaire et les abords des promenades doivent être regardés avec plus de soin.

Mme le Maire encourage les élus à lire les comptes rendus de l'ONF sur son site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE M. CORBIN en tant qu'élu référent forêt-bois au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Seules les délibérations du Conseil municipal sont désormais mises en ligne sur le site de la commune, malgré nos demandes répétées et les pratiques des villes voisines (par exemple Epinay-sous-Sénart) et de l'agglomération. Madame la Maire, vous refusez de diffuser en vidéo le Conseil municipal, alors notre question est la suivante : ne pensez-vous pas que retransmettre en direct les séances du Conseil municipal laisserait la possibilité d'y assister à un plus grand nombre et par la même redonner un peu de souffle à la vie démocratique locale ? »*

Mme le Maire explique que la Ville a décidé de redonner du souffle à la vie démocratique locale autrement, via les conseils de quartier in visio notamment. S'agissant de la retransmission du Conseil municipal, un test a été réalisé pendant la crise sanitaire et peu de personnes s'étaient connectées. Pour que cette retransmission soit qualitative, elle nécessite un certain investissement. Pour l'heure, il ne s'agit pas d'une priorité.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Les locataires de la Forêt alertent sur la hausse des provisions des charges qui anticipent la hausse des coûts énergétiques. Quels moyens comptez-vous déployer pour les assister dans leurs discussions auprès du bailleur ? »*

Mme le Maire indique qu'une réunion sera organisée avec les locataires et le bailleur, une fois que le décret qui limitera l'augmentation des charges à 15 % sera publié.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Monsieur Dakwa a enfin reçu une carte de séjour, dans un premier temps temporaire d'une durée d'un an. Comment comptez-vous assurer vos*

engagements en ce qui concerne le relogement de cette famille et permettre à ses enfants de poursuivre leur scolarité à Montgeron ? »

Mme le Maire répond que Monsieur Dakwa doit déposer une demande de logement social, comme les autres. Comme il n'a pas de logement actuellement, il sera forcément priorisé. Elle ajoute que la Municipalité s'occupe de plusieurs dizaines de dossiers similaires.

Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« La situation en termes de sécurité se dégrade au sein du lycée Rosa Parks. Des trafics de stupéfiants sont évoqués sur certains bâtiments. Encore plus inquiétant encore, des tirs de mortiers ont eu lieu dans un couloir heureusement sans blessés. Où en est l'enquête en cours et les mesures prises pour assurer la sécurité des lycéens, enseignants et personnels ? »*

Mme le Maire rappelle que le lycée Rosa Parks est le plus grand de l'Essonne, ce qui crée des turbulences. Il semblerait que ce soit certains élèves de classes de première technologique qui aient été identifiés comme posant problème. Des décisions ont été prises pour les prendre en charge. Une cellule de veille hebdomadaire suit la problématique afin d'être davantage réactive. La crise sanitaire n'a pas amélioré la situation des jeunes, qui sont perturbés dans leur apprentissage au-delà de ce que l'on peut imaginer. En tant que présidente du CRIPS Ile-de-France, Mme le Maire s'occupe des problématiques liées à la santé mentale et les statistiques actuelles sont alarmantes. Elle enjoint le gouvernement à prendre des mesures importantes de prévention par rapport à l'usage des stupéfiants, des réseaux sociaux et à l'accroissement de la violence.

Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« En cas de délestage de la fourniture d'électricité dans les prochains mois, quelles sont les mesures prises dans le domaine de responsabilité de la Ville pour assurer le service public et la sécurité des usagers et agents ? »*

Mme le Maire explique que des réunions régulières sont organisées avec la Préfecture. *A priori*, le délestage n'aurait lieu qu'à partir du mois de janvier 2023, se tiendrait sur un créneau de 2 heures maximum et les sites auxquels il ne faut pas couper l'électricité seront identifiés. Par ailleurs, ces coupures auraient lieu entre 8 heures et 12 heures ou entre 13 heures 30 et 18 heures. Mme le Maire ajoute que les éventuelles coupures électriques incluront les antennes des opérateurs de téléphonie mobile. Les numéros d'urgence seront inopérants. La collectivité sera prévenue trois jours avant d'un risque de coupure, et la veille au soir de la coupure effective. Une prochaine réunion organisée avec le Préfet permettra d'obtenir davantage d'informations.

Question n° 3 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« La couverture médicale de la Ville continue de se dégrader avec des faiblesses devenues très alarmantes par exemple dans le quartier de l'Oly. Où en sont les projets d'installation de maison médicale ? »*

Mme le Maire confirme à nouveau que les travaux de la maison médicale ont commencé.

Mme le Maire explique à M. MILOSEVIC lui avoir demandé de modifier sa première question, dont la teneur pouvait selon elle présenter un caractère diffamatoire. Or la question modifiée lui a été adressée hors délai.

M. MILOSEVIC répond avoir reçu une réponse à sa question entre-temps.

Liste des décisions

En l'absence de question sur la liste des décisions, l'ordre du jour étant épuisé.

Mme le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21 heures 48.



Caroline TOUCHON
Secrétaire de Séance



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France